Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1903)
Heft: 1

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMBUSTIBLES EN TOUS GENRES

COGNE & Cie

5, Rue Amat, 5 (Prieuré).

ANTHRACITE, HOUILLES,
COKES

Briquettes de lignite,
Boulets,
Charbon de bois.

LIVRAISON FRANCO A DOMICILE

Téléphone 592

Caisse de Prévoyance Suisse

(Schweizerische Sterbe- und Alterskasse)

Société mutuelle d'assurances

SUR LA VIE ET DE RENTES VIAGÈRES

Réserves environ **9½** millions.

La totalité des bénéfices est répartie aux assurés.

Dès la sixième année comprise, réduction importante des primes des assurés en cas de décès par une **rente croissante formée par les bénéfices,** laquelle rente est, par exemple, déduite 10 fois de la prime après 10 ans, 20 fois après 20 ans.

EXEMPLE : Un homme de 30 ans s'assure pour fr. **10,000** payables immédiatement à son décès ou à lui-même s'il vit à l'âge de 55 ans, soit au bout de 25 ans. — Il paiera pendant 5 ans une prime annuelle de fr. 398 (qui peut aussi se payer par fractions mensuelles ou trimestrielles). — Dès la 5e année, la prime de fr. 398 diminue chaque année progressivement et devient fr. **345.10** environ la 6e année, fr. **334.35** environ la 7e année, fr. **323.60** environ la 8e année, de sorte que si l'assuré vit au terme du contrat il aura payé au total environ fr. **6872.75**. Dans ce cas, qui est le plus favorable à la Société, l'assuré retire donc encore environ fr. **3127.25** de plus qu'il n'a effectivement versé. — **Et il faut ajouter qu'en cas de décès, quand que ce soit, pendant la durée du contrat,** le décès survient-il même la **1re année,** la Société paiera **immédiatement fr. 10,000 aux ayants droits de l'assuré.** Ajoutez **à cela** la sécurité **la plus absolue,** la Société étant sous la surveillance du gouvernement suisse et ne plaçant ses fonds qu'en valeurs de pupilles. Les avantages d'une telle opération sont donc évidents par eux-mêmes.

NB. Le présent exemple s'entend dans la supposition que le taux des rentes bonifiées reste le même et que l'assuré entre au commencement de l'année d'assurance.

Succursale de la Suisse française :

LOUIS LOGOZ

Rue des Allemands, 24

GENÈVE

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils, 4, Vieux-Collège.